

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Séance ouverte à 17H37

Nombre de votants : 15

Présents : Jean FERRON (MAIRE); Chantal DONNEAUD (1^{ère} ADJ); Jan VAN DE ZANDE (3^e ADJ); Guy AUBERT ; Corinne BELMONTE ; Alain MEISSIREL ; Efisio CASULA ; Xavier MALBE ; Lorène LOMBARD ; Olivier PALLUEL)

Absent non excusé : 0

NOMBRE DE PROCURATION : 5 (Bernard CRAPSKY ; Jacques DEMURGET ; Georges DURAND ; Éric MARTINEZ ; Yves NICOLAS – 2^e ADJ)

Election du secrétaire de séance : Corinne BELMONTE

PROCES-VERBAUX

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 11/10/2021

DELIBERATIONS :

- Contrat de maintenance annuelle, sur site, des défibrillateurs
- Etat d'assiette et destination des coupes de bois – Parcelle 210
- Etat d'assiette et destination des coupes de bois – Parcelle 211
- Convention d'occupation temporaire en forêt communale
- Décisions modificatives au budget de l'exercice 2021
- Demande subvention FNADT 2021 travaux intérieur pour randonneurs itinérants accessibilité PMR et mobilier - le refuge de LARCHE
- Demande subvention DETR réhabilitation bâtiment communal LARCHE
- Recrutement création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants
- Référent CCVUSP Friche
- Référent CCVUSP GIRN

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée,

VOTE : POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11/10/2021

Le MAIRE demande à l'ASSEMBLEE DELIBERANTE l'autorisation d'ajouter deux projets de délibérations à l'ordre du jour concernant :

- **La participation financière au budget fonctionnement de l'Ecole de St Paul**
- **La demande de DETR 2022 Remise en état des parkings – RD900 Traversée village de Larche**

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents à la séance, d'ajouter ces deux projets de délibérations à l'ordre du jour du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°1 : Taux de la taxe aménagement (Rapporteur Jean FERRON - Maire)

Le MAIRE expose aux membres du CONSEIL MUNICIPAL que la Taxe d'Aménagement n'a pas été définie à ce jour de façon uniforme sur la Commune de VAL D'ORONAYE. La 1ERE ADJOINTE rappelle le champ d'application principalement sur les constructions nouvelles (Bâtiment clos avec hauteur plafond supérieure à 1,80m et supérieur à 5 m²) ainsi que les taux distincts de 3,25% et 3% sur Meyronnes et Larche. Le MAIRE informe que les communes voisines ont un taux de 3%, à l'exception de ST PAUL. La 1ERE ADJOINTE précise la

possibilité de prévoir une exonération pour les abris de jardin et un abattement de 50% pour les constructions habitables sur les 100 premiers mètres pour résidents principaux et à l'année.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, d'adopter un taux de 3 % pour la part communale de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de la Commune de VAL D'ORONAYE sur une durée d'une année renouvelable ainsi qu' une exonération pour les abris de jardin ET un abattement de 50% pour les constructions habitables sur les 100 premiers mètres pour résidents principaux et à l'année.

Lorène LOMBARD interroge sur les zones urbanisables de la Commune et les possibilités de construction. Le MAIRE répond qu'elles sont restreintes et la 1^{ère} ADJOINTE en précise la raison en prévision des risques naturels : au niveau de l'urbanisme, seule une carte informative de ces risques est applicable (une carte communale sur Larche et un RNU sur Meyronnes).

Délibération N° 2 : Temps de travail (Rapporteur Chantal DONNEAUD – 1^{ère} adjointe)

La 1^{ère} ADJOINTE informe qu'il appartient au CONSEIL MUNICIPAL d'entériner l'organisation du Temps de Travail des employés de 1 607 h/an et 35 h/semaine afin de respecter la durée légale, un avis favorable à ce projet de délibération ayant été donné par le Centre de Gestion (CDG). La 1^{ère} ADJOINTE détaille les modalités concrètes d'organisation du temps de travail des 3 agents techniques et des 2 agents administratifs. Le MAIRE ajoute que l'ensemble des contrats de travail ont été régularisés. Pour les agents techniques terrain : 6 h/j en hiver (du 1^{er} novembre au 31 avril) et 8 h/j en été (du 1^{er} mai au 31 octobre)

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, de fixer la durée hebdomadaire de temps de travail à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Efizio CASULAT interroge sur l'information des employés concernés, la 1^{ère} ADJOINTE répond par l'affirmative que ces modalités ont été élaborées en échange avec les agents et qu'il s'agit ici d'entériner la durée légale de temps de travail. Lorène LOMBARD interroge sur le mode de déclaration des heures en cas de dépassement (ex. déneigement). Le MAIRE répond que Chantal DONNEAUD gère les employés et les modifications de contrat de travail et que tout se passe très bien.

Délibération N° 3 : Journée de Solidarité (Rapporteur Chantal DONNEAUD – 1^{ère} adjointe)

La 1^{ère} ADJOINTE rappelle au CONSEIL que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP), étant précisé qu'un avis favorable a également été donné sur ce projet de délibération. L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité. La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante : Le travail d'un jour férié précédemment chômé (autre que le 1^{er} mai) à convenir avec les agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, d'adopter la proposition de la 1^{ère} ADJOINTE définissant l'application du jour de solidarité par le travail d'un jour férié précédemment chômé (autre que le 1er mai) à définir en accord avec les agents concernés, applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération N° 4 : Tableau des Emplois (Rapporteur Chantal DONNEAUD – 1^{ère} adjointe)

La 1^{ère} ADJOINTE informe qu'il appartient au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services administratifs et techniques en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter. De ce fait, LE MAIRE propose de créer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux. La 1^{ère} ADJOINTE rappelle que le poste de secrétariat-comptable de mairie nécessite des compétences variées répondant à une Catégorie A d'Attaché Territorial mais qu'il n'y a pas lieu d'envisager la création d'autre emploi de secrétaire comme dans les communes voisines en raison de l'investissement des élus en soutien aux tâches de secrétariat. La 1^{ère} ADJOINTE aborde ensuite le sujet d'un autre agent administratif Sandra puis ceux des 3 agents techniques : Fabien, Philippe et Mélissa (CDD) en précisant à chaque fois la catégorie correspondant aux fonctions du poste. Il est à nouveau précisé qu'un avis favorable a été donné sur ce projet de délibération par le Comité Technique du Centre De Gestion le 09 décembre dernier.

Le MAIRE précise ensuite que Nancy va définitivement être rattachée à la Mairie de JAUSIERS dans le cadre d'une mutation à compter du 01 janvier 2022 et que nous sommes en attente de l'arrêté de M. Jacques FORTOUL, Maire de JAUSIERS.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

► **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, d'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Val d'Oronaye,

Lorène LOMBARD interroge sur le fait de ne pas envisager de créer un emploi supplémentaire de secrétaire de mairie au cas où le besoin s'en ferait sentir. Le MAIRE et la 1^{ère} ADJOINTE répondent qu'avec l'important investissement d'élus compétents, il n'y a pas lieu de l'envisager. Il est ensuite précisé que suivant l'évolution de l'investissement des élus, ce point n'est pas figé.

Délibération N° 5 : Convention Déneigement Conseil Départemental (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le MAIRE expose aux membres du CONSEIL MUNICIPAL que la prestation de déneigement des voies communales -notamment pour les voiries de Maison Méane (Rue du Brec jusqu'au parking), de Meyronnes (Parking devant le Restaurant « Mare e Monti ») et Saint Ours (Rue du Plan et Rue de Font Grande jusqu'aux parkings)- a été sollicitée le 27 octobre auprès de 3 entreprises : EIFFAGE ROUTE, SACTP OLIVERO, LOMBARD BTP. Deux ont répondu négativement à cette proposition et la dernière est restée sans réponse dans le délai imparti du 15 novembre. A défaut d'entreprise intéressée par cette prestation, l'intervention du Conseil Départemental des AHP avec le matériel adéquat est demandée. Nous sommes en attente de réception de la Convention.

Le MAIRE relève plusieurs problèmes de déneigement par le Département lors de la 1^{ère} chute de neige expliqués par la méconnaissance d'une nouvelle équipe technique dans leurs services.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

► **DECIDE** à l'unanimité des Membres présents de DONNER pouvoir au maire pour accepter le Marché qui sera proposé par le Conseil départemental des AHP et également à l'unanimité de DONNER pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

Georges DURAND interroge sur le mode de rémunération de l'équipe technique du Département. Le MAIRE répond que les interventions sont facturées à l'heure et comptabilisées par eux-mêmes. La 1^{ère} ADJOINTE relève qu'il serait judicieux de demander aux services du Département de prolonger d'une vingtaine de mètres le déneigement dans la Rue du Brec à Maison Méane afin d'éviter que l'agent technique se déplace exprès pour cette zone. Le MAIRE remarque que beaucoup de conventions ont été signées sans doute en raison de l'isolement et de problèmes techniques de déneigement.

Délibération N° 6 : Convention Bâtiment communal (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le MAIRE expose aux membres du CONSEIL MUNICIPAL qu'après la remise en conformité des locaux de l'Ancienne Mairie, ceux-ci seront mis à disposition des Forces de l'ordre moyennant un montant de 1.000€ de frais de fonctionnement pris en charge par la Commune. Le MAIRE précise qu'en contrepartie de cette prise en charge plafonnée, ces locaux font l'objet d'une demande de subventions DETR à hauteur de 80 %.

La 1^{ère} ADJOINTE relève que ce plafond de frais pris en charge par la Commune a été décidé pour un aspect pratique : le coût du sur-chauffage de ces locaux ne pouvant être supporté par la Commune seule. Le MAIRE précise que ces locaux disposent d'un compteur LINKY distinct dont la consommation est facilement contrôlable

La Salle des Mariages restera disponible aux besoins de la population sous conditions. Une convention doit être signée avec la Sous-Préfecture afin de retranscrire l'ensemble de ces modalités de mise à disposition. Cette opération va permettre aux autorités de revenir sur la Commune et certainement de faire travailler les commerces.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 2 (Olivier PALLUEL ; Lorène LOMBARD par rapport à la prise en charge communale de 1.000€ -et non par les services de l'Etat- et par rapport aux modalités pratiques du remboursement paraissant compliquées)

► **DECIDE** à la majorité des Membres présents de DONNER pouvoir au maire pour accepter la Convention et de DONNER pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

Lorène LOMBARD interroge sur les modalités pratiques de ce plafond de 1.000€ à charge communale : Comment les services bénéficiant de ces locaux vont-ils rembourser le supplément étant donné qu'ils ne prennent déjà pas en charge la base de frais ? La 1^{ère} ADJOINTE relit le projet de convention en relevant bien qu'en l'absence de compensation financière, la résiliation de la Convention est possible. Le MAIRE rappelle l'état actuel de vétusté des locaux, le mauvais état général du Bâtiment moyennant une dotation exceptionnelle de 80%. Efisio CASULA interroge sur la possibilité pour les forces de l'ordre de dormir dans ces locaux. La 1^{ère} ADJOINTE répond qu'en l'absence de salle de bain, les services de l'Etat devraient séjourner en hôtel. Lorène LOMBARD interroge sur la possibilité de location ultérieure à cette convention, à laquelle répond le MAIRE par l'affirmative avec la remise en état de la cuisine et que l'état du bâtiment nécessite un entretien pour éviter le délabrement. Olivier PALLUEL interroge sur la forme juridique de cette convention, la 1^{ère} ADJOINTE répond qu'il s'agit d'une convention gratuite de mise à disposition limitée à 10 ans, qui sera à nouveau présentée en Conseil Municipal à l'expiration de ce délai.

Délibération N° 7 : Décision Modificative Budget

Les crédits sur l'opération N°184 ONF parcelle 103A – Opérations d'investissement (Opérations équipement) sont insuffisants, le montant de 7.200,00€ était Hors-Taxe.

Les crédits sur l'opération N°177 A.F.P de 431,25€ pour cette année ne vont pas être utilisés. Un montant de 431,25€ de l'article 2312 sur l'opération N°177 va être transféré à l'article 2221 sur l'opération N°184.

Il est exposé aux Membres du CONSEIL MUNICIPAL qu'il y a lieu de procéder à une Décision Modificative afin de prendre en compte le montant de la TVA.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,
VOTE : POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 0

► **DECIDE** à l'unanimité des Membres présents que la somme de 431,25 € va être prise sur l'article 2312 sur l'opération N°177 « A.F.P » dont les travaux ne seront pas effectués cette année, pour les transférer à l'article 2221 sur l'opération N°184 ONF.

Délibération N°8 : Cession Terrain STEP Meyronnes (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le Service Assainissement de la CCVUSP souhaite faire régulariser la cession du terrain d'assise de la station d'épuration de Meyronnes. Le MAIRE introduit la cession de terrain par la constatation dans la presse locale de la hausse du forfait d'assainissement de plus de 50% décidée par la Communauté de Communes. Il est également rappelé au CONSEIL le problème de transfert de propriété des anciennes communes de Larche et Meyronnes à VAL D'ORONAYE, entraînant des frais notariés supplémentaires. Il est aussi précisé que les travaux de la station d'épuration de Larche n'en sont qu'au stade de l'étude de marché et qu'ils n'ont pas encore été initiés. Le MAIRE présente l'explication de cette hausse de prix par la CCVUSP : les études auraient un coût important et il y aurait une volonté d'uniformisation de cette taxe dans la Vallée. En l'absence de retour du Service assainissement et de ses précisions sur la régularisation de la cession, le MAIRE propose au CONSEIL de délibérer uniquement sur les frais de cession restant en totalité à la charge de l'acquéreur.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,
VOTE : POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 0

► **DECIDE** à l'unanimité des Membres présents que les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur y compris les frais liés au transfert de propriété des anciennes communes de Larche et Meyronnes à VAL D'ORONAYE.

Lorène LOMBARD interroge sur le choix de l'augmentation du forfait assainissement. Le MAIRE répond que cette décision relève de la Communauté de Communes et n'est pas un choix au niveau communal.

Délibération N° 9 : Adhésion Contrat Départemental de Solidarité 2021-2023 (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

La Commune étant porteuse de plusieurs projets, le Conseil Départemental nous sollicite en vue de l'adhésion au Contrat Départemental de Solidarité afin de bénéficier de ces diverses subventions au bénéfice de la Commune à savoir : la réalisation du schéma directeur eau, l'alimentation de Maison Méane 1^{ère} partie (recherche d'une nouvelle source), régularisation administrative captage Source de Larche, rénovation de cabanes pastorales.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,
VOTE : POUR 15
CONTRE 0
ABSTENTION 0

► **DECIDE** à l'unanimité des Membres présents d'APPROUVER l'adhésion de la Commune au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 – 2023 du territoire de la Communauté de communes de Vallée Ubaye Serre Ponçon et de DONNER pouvoir au Maire pour signer le contrat et les documents s'y afférents.

(Délibération supplémentaire)

Délibération N° 10 : Participation financière Ecole de SAINT PAUL – Année 2021-2022 (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

L'école de ST PAUL SUR UBAYE nous sollicite en vue de la participation financière de la commune pour un forfait de deux enfants. Le MAIRE expose son désaccord avec le modèle de délibération transmis par la Commune de SAINT PAUL SUR UBAYE dans la mesure où

seul un enfant y est scolarisé soit 3 trimestres et en limitant par année scolaire. Il est précisé qu'une délibération accordant une subvention sera envisagée ultérieurement en 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

► **DECIDE** à l'unanimité des Membres présents d'ADOPTER la proposition du MAIRE de participer financièrement à hauteur de 3 trimestres soit un enfant pour l'année scolaire 2021-2022 et d'envisager ultérieurement d'accorder une subvention.

Lorène LOMBARD interroge sur l'opportunité de convenir d'une aide constante à l'école de secteur de la Commune. La 1^{ère} ADJOINTE répond qu'il s'agit d'une rupture d'égalité étant donné que les frais de scolarité de deux enfants reposeraient alors sur un seul. Lorène LOMBARD rappelle les enjeux de la sécurisation du fonctionnement de l'école de secteur sur plusieurs années.

(Délibération supplémentaire)

Délibération N° 11 : DETR 2022 Remise en état des parkings – RD900 Traversée village de Larche (Rapporteur Jean FERRON – Maire)

Le MAIRE expose aux membres du CONSEIL MUNICIPAL qu'étant donné la remise en état de la départementale 900 par le Département, il convient qu'en parallèle la Commune fasse le nécessaire pour remettre en état les abords de cette départementale traversant le village de Larche au niveau des huit parkings.

Plan de Financement :

30.000,00 € HT (EIFFAGE)

- 15.000,00 € HT (DETR) soit 50% subventions de l'Etat

= 15.000,00 € HT soit 50 % d'autofinancement

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée,

VOTE : POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

► **DECIDE** à l'unanimité des Membres présents d'APPROUVER le projet d'un montant HT de 30.000,00 €, de SOLLICITER l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants au taux de 50% et de DONNER pouvoir au Maire pour signer les documents s'y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

- Pas de Repas des Anciens : COVID 19 > Paniers de Fin d'année

Le MAIRE précise qu'en raison du contexte sanitaire, le repas des anciens a été annulé et remplacé par les paniers de fin d'année comme c'était le cas les années précédentes.

Pour les mêmes raisons, le repas de la Mairie concernant les élus et les agents a également été annulé auprès du restaurant. La 1^{ère} ADJOINTE précise qu'une participation aux boissons et à l'apéritif a été donnée pour un repas entre agents en contrepartie.

Xavier MALBE interroge le MAIRE et les ADJOINTS sur le pot de départ en retraite de Martine (LA Secrétaire de mairie de VAL D'ORONAYE depuis la fusion de communes en janvier 2016) pour un moment de convivialité et la remercier vivement de son investissement pendant toutes ces années. Il interroge également sur un éventuel cadeau collectif. Le MAIRE répond que le pot de départ n'a pu être organisé en raison du contexte sanitaire et qu'il remercie vivement Martine pour sa compétence et sa disponibilité toutes ces années comme secrétaire de VAL D'ORONAYE.

Olivier PALLUEL interroge sur l'avancement de la pico centrale hydroélectrique « Ravin du Moulin ». Le MAIRE constate l'absence de la DDT à l'ensemble des réunions malgré de nombreuses relances, que le branchement Tarif bleu de fonctionnement de la centrale est mis sous tension mais pas encore le Tarif Jaune permettant la production d'électricité.

La 1^{ère} ADJOINTE expose le compte-rendu du fonctionnement des Gîtes de VAL D'ORONAYE en régie par Sandra ROUIT (agent administratif sur Larche) félicitée pour sa très bonne gestion et son investissement dans ses fonctions avec des chiffres prometteurs. Il est remarqué que la fréquentation a évolué concernant à la fois des employés routiers ainsi que des réservations plus nombreuses sur de courtes durées.

Séance clôturée à 19H05